



**Section Roller
Association Sportive des
Cheminots de Charleville-Mézières**



AS CHEMINOTS-Section Roller (ASCCM Roller)
Règlement intérieur.

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de l'Association Sportive Cheminots Charleville-Mézières.

Le siège de la Section Roller est situé 10 Bis Petite Rue De Bélair, 08000 Charleville-Mézières.

L'objet de cette section a pour but la pratique du roller loisirs et randonnées, ou toutes autres pratiques du roller susceptibles d'apparaître et sous réserve de validation par le Bureau.

Le règlement intérieur et les statuts de l'ASCCM s'appliquent à tous les membres, sans exception, ainsi qu'à toute personne participant à une séance "découverte".

**Article 1
ORGANISATION**

La Section Roller Randonnée a été créée en 2007.

- 1) Elle se compose de :
 - membres d'honneur ;
 - membres de droits- (Président AS Cheminots)
 - membres adhérents (actifs)

- 2) La section est dirigée par un Bureau composé de membres élus
 - Un Président ;
 - Un secrétaire ;
 - Un trésorier.

Et selon les besoins (facultatif) de :

- Un responsable communication ;
- Un responsable "sorties, évènements et autres temps forts"
- Un responsable santé ;
- Et toute autre fonction jugée utile au bon fonctionnement de la Section.

- 3) Le Bureau se réserve l'approbation d'un logo, dont l'utilisation ne pourra être faite sans son autorisation.

Section Roller ASCCM - 10 Bis Petite rue de Belair – 08000 Charleville-Mezieres -

Président : Samuel DAVENNE : 06 84 22 04 47

Secrétaire : Stephanie LESUEUR : 06 23 76 47 63

Mail : roller.ardennes@gmail.com

Site Web : <http://www.rollerardennes.com>



- 4) La Section Roller dispose d'un site internet dédié. Ne doit y figurer aucun message à caractère politique, religieux, discriminatoire, aucun propos ou phrase faisant état de conflits, ni serveur publicitaire.

Ce site reste sous contrôle exclusif de la Section Roller et du Bureau.

En ce qui concerne la communication, aucune publication, presse, radio, etc. ... ne doit être faite sans l'accord du Bureau.

- 5) Chaque dépense occasionnée lors des sorties, ou achat de matériel au nom du club, doivent avoir reçu l'accord préalable du Bureau et devront être justifiées par la présentation de factures au Président et/ou au Secrétaire, et au Trésorier (voir article 6).

Article 2 MODALITES-ADHESIONS

- 1) Pour être membre de l'ASCCM Roller, le postulant devra remplir le bulletin d'inscription, le dater, le signer, s'affranchir de la cotisation de la section et souscrire de ce fait à la licence FFRS.
- 2) Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts de l'AS-Cheminots et le présent règlement intérieur propre à la Section Roller.
- 3) La qualité de membre se perd :
- par décès ;
 - par démission adressée par écrit au Président de l'ASCCM Roller ;
 - par exclusion prononcée par le bureau de la Section Roller pour :
 1. matériel détérioré ;
 2. comportement dangereux ;
 3. propos désobligeants envers les autres membres ;
 4. comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
 5. non-respect des statuts et du règlement intérieur.
 - par radiation prononcée par le Bureau de la Section Roller pour non paiement de la cotisation.

Tout changement administratif doit être formulé au secrétaire.

Article 2 bis DEROULEMENT DES SEANCES DECOUVERTES

Des séances dites "découvertes" pour les non licenciés sont destinées à présenter l'activité de la Section Roller. Elles sont proposées à toute personne désirant découvrir l'activité du club.

Celles-ci se déroulent EXCLUSIVEMENT le samedi matin lors de la séance pédagogique hebdomadaire, de 10h à 12h et sous réserve de la présence de formateur encadrant.

Les personnes intéressées devront remplir une fiche de renseignements et prendre connaissance des clauses du règlement intérieur.

A noter qu'à l'issue de 2 séances d'essai, la prise de licence deviendra effective.



Article 3 ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'assemblée générale se réunit une fois par an, sur convocation envoyée 15 jours minimum avant la date à tous ses adhérents.

La convocation comprend :

- L'ordre du jour ;
- Les appels à candidature pour intégrer le Comité : celui-ci voit 1/3 de son effectif sortant tous les 2 ans. Ces candidatures doivent être adressées au Président de l'ASCCM Roller 15 jours avant l'AG ;
- Les éventuelles procurations (2 procurations maximum par membre présent).

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par un membre du Bureau à n'importe quel moment de l'année et par convocation 15 jours avant la date de l'AG extraordinaire.

Article 4 ACTIVITES-MATERIEL-SECURITE

- 1) Le port du casque de protection est **OBLIGATOIRE** ; les autres équipements de protection sont vivement recommandés lors des activités en salle et lors des sorties roller en extérieur organisées par l'ASCCM Roller.

Toute personne n'ayant pas de casque sera exclue de la séance.

- 2) Les sorties roller, les formations, la présence d'intervenants, les événements organisés sous l'égide de l'ASCCM Roller sont obligatoirement soumis à l'aval du Bureau.
- 3) La Section Roller est propriétaire du matériel dont la mise à disposition est décidée par le Bureau de l'ASCCM Roller. Celui-ci est strictement réservé aux entraînements et manifestations de la Section.

Pour des raisons d'encadrement, l'ASCCM Roller accueille uniquement des adultes ou enfants de ses adhérents présentant un comportement et une maturité suffisante pour intégrer un groupe d'adultes. Ceux-ci devront s'acquitter de la cotisation, au même titre que leur(s) parent(s) adhérent(s).

La Section se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes physiques ou matériels.

Article 5 ASSURANCES

Les adhérents doivent être licenciés de la FFRS et au minimum adhérer au contrat "individuelle accident".

Chaque membre participant à une sortie ou événement devra obligatoirement être assuré pour lui-même, et son véhicule.

Lors de la pratique du roller en extérieur, il devra respecter les règles du code de la route s'appliquant aux "piétons", le roller étant à ce jour toujours considéré comme tel, intitulé "pratique du patinage à roulette en milieu urbain", dans le code de la route. Les articles du code de la route s'y référant sont : Articles R412-34/35/36/37/43.



Article 6 COMPTABILITE

La bonne tenue des comptes est garantie par le Trésorier, qui ne procède à des paiements au nom du club que sur la présentation d'une pièce comptable préalablement visée par le Président ou le Secrétaire.

Le Trésorier présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

Le Commissaire aux Comptes, s'il y en a un, a pour devoir de certifier l'exactitude des données communiquées par le Trésorier, il doit avoir un regard objectif et critique sur le bilan financier.

Nul ne peut engager de dépenses au nom de l'ASCCM Roller sans en référer au préalable au Bureau et sans en obtenir son aval.

Article 7 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur de la Section Roller de l'AS Cheminots de Charleville-Mézières est établi par les membres du Bureau ASCCM Roller.

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par les membres du Bureau.

Le règlement intérieur sera remis à chacun des membres de l'ASCCM lors du règlement de la cotisation afin qu'ils en prennent connaissance. La prise de licence implique que le règlement intérieur est compris et accepté.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'AS Cheminots Charleville-Mézières. En aucun cas il ne s'y substitue ni ne comporte de dispositions en contradiction avec ces statuts.

Règlement intérieur de la section Roller de ASCCM
établi le 05 Nov. 2014 par le comité directeur.

Stéphanie LESUEUR
Secrétaire

Samuel DAVENNE
Président